



DÉPÔT DE DOSSIER DE MARIAGE : LISTE DES JUSTIFICATIFS ET FORMULAIRES A REMPLIR

Pour **CHACUN** des deux futurs époux, vous devez présenter :

❖ **PIÈCE D'IDENTITÉ** : carte nationale, passeport, carte de séjour.

❖ **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : quittance de loyer, facture EDF-GDF, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur de 1 à 3 mois si hébergé par l'employeur.

❖

- si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.
- si parent(s) domicilié(s) dans la commune : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile.
- si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile.

❖ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance).

Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois.

Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.

❖ **EN CAS DE REMARIAGE** :

- Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.
- Extrait de l'acte du décès de l'époux (se) défunt(e).

❖ **ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX** : copie des actes de naissance pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents. **livret de famille.**

❖ **EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE** :

- Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
- Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.

Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.

Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.

❖ **Photocopie des Pièces d'identité des témoins**

❖ **Le DOSSIER ci-après dûment complété et signé par les deux futurs époux.**

Veillez à signer individuellement chaque partie du dossier.

❖ **CONTRAT DE MARIAGE** : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; **un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier d'Etat Civil.**



INFORMATIONS

CONSTITUTION ET OUVERTURE DU DOSSIER

Le dépôt doit avoir lieu **au moins 1 mois** avant la date envisagée pour la célébration.

DATE DE CÉLÉBRATION

Elle est fixée lorsque toutes les pièces indispensables ont été déposées en mairie. La liste des témoins et l'attestation de contrat de mariage pourront être remises un peu plus tard. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

ÂGE

Art. 144 du Code Civil : « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus ».

PUBLICATION DES BANS

Art. 64 et 65 du Code Civil : La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle est en cours de validité pendant un an.

CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier de l'Etat Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale relative à l'Etat Civil).

Art. 75 du Code Civil : La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication, en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 212, 213, du 1^{er} alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371-1 du Code Civil.

Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance. »

Art. 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »

Art. 214 (Al. 1^{er}) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »

Art. 215 (Al. 1^{er}) : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »

Art. 371-1 : « L'autorité parentale est une ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'Officier d'Etat Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'Etat Civil qui clôture la cérémonie.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEUX FUTURS ÉPOUX(SES)

PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Profession :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Domicilié(e) ou résidant à :

..... N° Tel :

Fils (Fille) de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

Domicilié(e) à :

.....

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

Domicilié(e) à :

.....

SECOND(E) ÉPOUX(SE)

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Profession :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Domicilié(e) ou résidant à :

..... N° Tel :

Fils (Fille) de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

Domicilié(e) à :

.....

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

Domicilié(e) à :

.....



ENFANTS COMMUNS

Pour information : l'ancien livret de famille doit être rendu.

PREMIER ENFANT

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Reconnaissance par le père le :

Reconnaissance par la mère le :

DEUXIEME ENFANT

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Reconnaissance par le père le :

Reconnaissance par la mère le :

TROISIEME ENFANT

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Reconnaissance par le père le :

Reconnaissance par la mère le :

ADRESSE DU DOMICILE APRÈS LE MARIAGE

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Département :

Date :

Signature du (de la) premier(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)



ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DES FUTURS ÉPOUX(SES)

PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- Je ne suis pas remarié(e) depuis le :
- Date du décès de mon conjoint : Nom et prénom :
- Date du jugement de divorce : Nom et prénom :

(1) cocher la mention utile

Signature :

SECOND(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- Je ne suis pas remarié(e) depuis le :
- Date du décès de mon conjoint : Nom et prénom :
- Date du jugement de divorce : Nom et prénom :

(1) cocher la mention utile

Signature :

AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait de :

1. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. Falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère.
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art. 441-7 du Code Pénal).



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TÉMOINS

LES TÉMOINS DOIVENT ÊTRE :

- MAJEURS (18 ANS AU MOINS A LA DATE DU MARIAGE).
- AU NOMBRE DE DEUX MINIMUM ET QUATRE MAXIMUM.

TÉMOIN(S) POUR PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

Premier témoin obligatoire

NOM / prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

.....

Second témoin (facultatif)

NOM / prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

.....

TÉMOIN(S) POUR SECOND(E) ÉPOUX(SE)

Premier témoin obligatoire

NOM / prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

.....

Second témoin (facultatif)

NOM / prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

.....

